



Assemblée générale

Soixante-treizième session

88^e séance plénière

Mardi 4 juin 2019, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

En l'absence de la Présidente, M. Beleffi (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 35 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Rapport du Secrétaire général (A/73/880)

Projet de résolution (A/73/L.89)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.89.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Du haut de cette tribune, je parle au nom des 400 000 personnes déplacées de force de Géorgie, ainsi qu'au nom des personnes déplacées de Syrie, du Venezuela, du Myanmar et d'ailleurs. La voix des Géorgiens n'est pas différente de celle des 70 millions de personnes déplacées dans le monde aujourd'hui. Les raisons de leur déplacement peuvent différer, mais leurs souffrances sont les mêmes.

Le projet de résolution A/73/L.89, « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », présenté au titre du point 35 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du Groupe

GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », est parrainé par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Solomon, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Turquie et Ukraine.

Je sollicite le soutien des membres de l'Assemblée. Le projet de résolution dont nous sommes saisis repose sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et constitue un appel collectif à l'adhésion à trois principes fondamentaux qui garantissent les droits des personnes déplacées, notamment le droit à un retour en toute sécurité et dans la dignité et les droits patrimoniaux, le caractère inacceptable des changements démographiques imposés par la force et la nécessité d'un libre accès aux activités humanitaires. Le projet de résolution souligne l'importance et appuie les travaux des discussions internationales de Genève, instance de négociation entre la Géorgie et la Russie, mandatée par l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 et coprésidée par l'ONU, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Malheureusement, l'appui indéfectible de la Géorgie aux discussions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-16231(F)



Document adapté

Merci de recycler



internationales de Genève et les mesures constructives qu'elle a prises dans le cadre de celles-ci n'ont pas été payés de retour. Nous nous trouvons donc depuis 10 ans dans une impasse en raison d'une politique de mépris concertée de la part des participants à l'égard de la question du retour, en dépit des appels lancés par le Secrétaire général aux participants pour qu'ils s'abstiennent de quitter les séances consacrées à l'examen de la question des personnes déplacées et des réfugiés dans le cadre des discussions internationales de Genève.

La situation sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme dans les territoires géorgiens occupés est toujours extrêmement alarmante. Année après année, nous assistons à la mise en place au cœur des villages, voire dans les arrières-cours de leurs habitants, de barrières de barbelés et de panneaux signalant une prétendue frontière. Ces installations s'étendent, de façon choquante, sur 49 kilomètres en Abkhazie et sur plus de 52 kilomètres dans la région de Tskhinvali, une situation que le Secrétaire général condamne également dans son dernier rapport (A/73/880). Dans ses résolutions, le Conseil des droits de l'homme fait part de ses préoccupations et demande que les mécanismes de suivi de la situation des droits de l'homme soient autorisés à accéder immédiatement aux territoires occupés, mais ces derniers demeurent des zones interdites où règnent l'impunité et l'anarchie et où de graves violations des droits de l'homme sont devenues monnaie courante.

Des personnes sont victimes d'enlèvements, de détentions arbitraires, de saisies des biens et d'une discrimination permanente fondée sur l'origine ethnique, notamment de sévères restrictions à la liberté de circulation et de séjour et à l'accès à l'éducation dans leur langue maternelle. Il est déchirant de lire dans le rapport du Secrétaire général la référence aux « pertes tragiques de vies humaines » touchant des personnes déplacées géorgiennes alors qu'elles étaient détenues par la puissance occupante. De tels cas sont malheureusement beaucoup trop fréquents et nombreux. Basharuli, Otkhozoria, Tatunashvili, Kvaratskhelia - chaque année je cite le nom d'une nouvelle victime, espérant qu'elle sera la dernière, mais malheureusement la liste ne cesse de s'allonger.

Malgré tous les obstacles rencontrés sur le terrain, le Gouvernement géorgien reste attaché à la réconciliation pacifique. Son initiative de paix, « Un pas vers un avenir meilleur », vise à renforcer les échanges entre les sociétés divisées, à faciliter et développer les échanges commerciaux de part et d'autre de la ligne

de démarcation, à créer de nouvelles possibilités et à simplifier l'accès à l'éducation à tous les niveaux et à faciliter l'accès aux différents services et prestations. Nous sommes fermement convaincus que seule une politique de réconciliation et de réintégration, en même temps qu'un attachement à un ordre fondé sur des règles et une activité diplomatique accrue, permettra de parvenir à une paix durable.

L'année dernière marquait le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, l'année 2019 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de 2009 de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, la Convention de Kampala. Il n'est pas fortuit que les déplacements forcés soient le thème prioritaire de la série de dialogues sur l'Afrique, qui se sont tenus ici à l'ONU il y a tout juste une semaine, au cours desquels le Secrétaire général António Guterres a exhorté les États Membres « à examiner la question des déplacements dans le cadre le plus large possible, dans leur recherche de solutions durables et viables ».

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie porte sur la situation dans un seul pays, néanmoins la question dont nous débattons fait partie intégrante d'un problème mondial, celui des déplacements forcés. Pour y remédier, nous devons agir selon des principes et non par une approche régionale ou bilatérale étroite. Nous sommes tous conscients ici du caractère humanitaire du principe du retour. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'appliquer ce même principe aux personnes déplacées de Géorgie, car elles aussi sont concernées par l'action mondiale que nous menons pour ne laisser personne de côté. Il est désormais temps pour nous, membres de l'Assemblée générale, de montrer que nous adhérons fermement aux principes susmentionnés et de démontrer notre attachement commun à une paix durable. Nous devons continuer d'envoyer ce message d'espoir aux centaines de milliers de victimes de déplacements forcés. En conséquence, j'enjoins de nouveau à l'Assemblée de voter pour le projet de résolution A/73/L.89 et à reconnaître une fois de plus que les personnes déplacées ont effectivement un droit au retour.

M^{me} Plepytė (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États baltes et nordiques, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Lituanie. La Bulgarie, l'Irlande,

le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, la République tchèque, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovénie et l'Ukraine se rallient à cette déclaration.

Nous tenons tout d'abord à saisir cette occasion pour réaffirmer notre ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Aujourd'hui, plus de 10 ans après la première adoption de la résolution sur les personnes déplacées et les réfugiés d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (résolution 62/249), aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne le retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, sans entrave, des personnes déplacées et des réfugiés sur la base du droit international et des principes internationalement reconnus. Des centaines de milliers de déplacés restent privés de leur droit à un retour librement consenti dans leur lieu d'origine, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que de leurs droits patrimoniaux. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'évolution de la situation dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud où l'on assiste à des démolitions et à de nouveaux projets de construction dans des endroits autrefois habités par des Géorgiens de souche qui ont été déplacés à la suite du conflit.

Nous nous félicitons du rapport détaillé présenté par le Secrétaire général (A/73/880), qui encourage l'adoption de nouvelles mesures concrètes afin de promouvoir un engagement accru des populations vivant en Abkhazie et en Ossétie du Sud, conformément aux récentes initiatives de sensibilisation du Gouvernement géorgien. Le projet de résolution (A/73/L.89) dont nous sommes saisis reprend clairement les objectifs du Secrétaire général et nous engage tous à continuer de fournir une protection et une assistance aux personnes déplacées de force en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, et à faire en sorte qu'elles puissent exercer leur droit fondamental à un retour dans la sécurité et la dignité. Dans ce contexte, nous saluons les efforts constants que déploie le Gouvernement géorgien, en étroite coopération avec les organisations internationales, pour mettre en place des solutions alternatives et durables offrant aux personnes déplacées la possibilité de s'intégrer localement ou, dans d'autres cas, de se réinstaller ailleurs dans le pays en l'absence d'une option de retour en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).

La situation des droits de l'homme dans ces régions occupées de Géorgie reste extrêmement

préoccupante. La Russie continue de violer les engagements pris dans le cadre de l'accord en six points du 12 août 2008 et de la mise au point de dispositions en vue de l'application de l'accord du 8 septembre 2008, en maintenant une présence militaire en Abkhazie et dans les régions géorgiennes de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Nous sommes profondément choqués par l'impunité entourant de graves violations des droits de l'homme commises dans les zones touchées par le conflit. La transformation en cours des lignes de démarcation en véritables frontières, les enlèvements, les détentions arbitraires, certaines jusqu'à la mort, les nouvelles restrictions à la liberté de circulation et le manque d'accès aux soins de santé et à l'éducation dans la langue maternelle des élèves ont des conséquences directes sur la vie quotidienne de centaines de milliers de personnes touchées par ce conflit prolongé.

L'adoption par le Conseil des droits de l'homme, à sa quarantième session, de la résolution 40/28 sur la coopération avec la Géorgie a clairement montré que la communauté internationale reste saisie de la question, en soulignant la nécessité de remédier aux problèmes humanitaires et des droits de l'homme auxquels sont confrontées les personnes déplacées de force de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Dans ce contexte, nous demeurons préoccupés par le fait qu'au cours des dernières années, aucun mécanisme international de surveillance des droits de l'homme ne s'est vu accorder un accès sans entrave à l'Abkhazie et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Nous demandons donc que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme aient immédiatement accès à la région.

Nous renouvelons notre appui aux discussions internationales de Genève et nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties concernées, à intensifier leurs efforts en vue d'accomplir des progrès concrets dans le règlement des questions essentielles touchant à la sécurité et aux conditions humanitaires, de manière à répondre aux préoccupations humanitaires pressantes des populations touchées, notamment des personnes déplacées sur leur propre territoire. Nous restons préoccupés par le refus persistant de la Russie et des participants de Tskhinvali et de Soukhoumi d'aborder la question des réfugiés et des personnes déplacées dans les discussions internationales de Genève. Nous tenons à souligner que cette question est au cœur du mandat des discussions internationales de Genève.

La décision des autorités *de facto* des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud d'organiser de prétendues élections dans le courant de l'été est préoccupante. Je tiens à rappeler à l'Assemblée que nous ne reconnaissons pas le cadre constitutionnel et juridique dans lequel ces élections illégitimes doivent avoir lieu. Ces élections illégales violent la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et compromettent considérablement les efforts en cours pour parvenir à une solution pacifique au conflit.

Pour terminer, étant donné l'absence de progrès sur le terrain, nous appelons l'ONU à rester saisie de cette question. Comme les années précédentes, nous voterons pour le projet de résolution et appelons tous les États Membres de l'ONU à faire de même.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et ses États membres, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et mon propre pays, l'Ukraine.

Des millions de personnes dans les pays du Groupe GUAM ont été forcées de quitter leurs foyers à la suite de conflits armés, et les déplacements forcés ont engendré toute une série de problèmes humanitaires dans la région du Groupe GUAM. Les préoccupations humanitaires des populations touchées doivent être une priorité. Garantir le retour en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés dans la région du Groupe GUAM, seul moyen de parvenir à des solutions durables pour les personnes déplacées de force, est un objectif primordial.

Les États membres du Groupe GUAM s'unissent à nouveau pour présenter une position commune à l'appui du projet de résolution A/73/L.89, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ». Le projet de résolution dont nous sommes saisis porte sur la question des centaines de milliers de personnes déplacées de force et de réfugiés des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali à la suite du conflit et de plusieurs vagues de nettoyage ethnique. Le projet se concentre uniquement sur les aspects humanitaires du déplacement et appelle au respect du droit au retour et des droits patrimoniaux, ainsi qu'à l'accès des mécanismes humanitaires aux régions de Géorgie touchées par le conflit. Compte tenu de ses objectifs purement humanitaires, ce projet de résolution annuel bénéficie

chaque année d'un soutien croissant de la part des États Membres de l'ONU.

Les pays du Groupe GUAM remercient le Secrétaire général de son rapport (A/73/880). Comme il le souligne, aucun changement notable ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit au retour. Il est regrettable qu'en dépit des appels lancés par la communauté internationale, des centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud/Tskhinvali, qui ont été victimes d'un nettoyage ethnique, continuent d'être privés de leur droit à un retour dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité. En outre, la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme sur le terrain non seulement entrave un peu plus le retour des personnes déplacées, mais fait également peser la menace imminente d'une nouvelle vague de déplacements forcés.

Nous renouvelons notre appui aux discussions internationales de Genève, qui offre aux participants une tribune parfaite pour débattre des questions de sécurité et de stabilité, ainsi que des questions humanitaires, notamment en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Nous regrettons que le débat sur la question humanitaire la plus essentielle dans le cadre des discussions de Genève continue d'être sapé par le mépris concerté des participants à l'égard de cette question. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est un instrument important en ce sens qu'il peut encourager les participants aux discussions internationales de Genève à redoubler d'efforts pour traiter les questions relevant de leurs mandats respectifs, y compris la création de conditions propices à un retour volontaire en toute sécurité et dans la dignité.

Nous restons gravement préoccupés par la situation humanitaire et des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Les détentions illégales et les enlèvements le long de la ligne de démarcation, l'intensification des violations des droits de l'homme à caractère ethnique, la privation du droit à la vie, l'interdiction du droit à l'éducation dans la langue maternelle des Géorgiens, la restriction du droit à la liberté de circulation, de résidence et de propriété, l'installation illégale de barbelés et autres obstacles artificiels continuent à peser sur la vie quotidienne des populations locales. La situation est particulièrement alarmante si l'on songe qu'aucun mécanisme international n'est autorisé à surveiller la

situation sur le terrain. En l'absence totale de garanties fondamentales pour évaluer la situation dans les régions occupées, le libre accès des organes de surveillance des droits de l'homme à ces territoires revêt une importance capitale. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des résolutions 34/37, 37/40 et 40/28, sur la coopération avec la Géorgie, qui font état de graves préoccupations au sujet de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud et demandent que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme puissent y accéder immédiatement.

Les États membres du Groupe GUAM réitèrent leur appui indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous considérons l'appui apporté au projet de résolution comme un témoignage de solidarité en faveur des personnes contraintes par la force de quitter leur foyer, et comme l'attachement renouvelé de la communauté internationale au droit fondamental au retour, aux droits patrimoniaux et à l'accès humanitaire. Par conséquent, comme les années précédentes, nous voterons pour le projet de résolution et nous appelons tous les États Membres à faire de même. C'est ainsi que je conclus ma déclaration au nom du Groupe GUAM, et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

L'Ukraine réaffirme son appui indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Depuis le début de l'agression russe et son occupation des territoires géorgiens d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, la situation sur le terrain s'est considérablement détériorée. L'Ukraine condamne sans réserve les violations et les exactions commises par la puissance occupante, notamment la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, les restrictions imposées à l'enseignement dans la langue maternelle des populations des deux régions géorgiennes et les démolitions massives de maisons appartenant à des Géorgiens de souche dans la région de Tskhinvali. Nous sommes profondément préoccupés par l'absence de progrès sur les questions de fond, en particulier en ce qui concerne les personnes déplacées et les rapatriés, le non-recours à la force et les arrangements internationaux de sécurité. Nous condamnons fermement le fait qu'un grand nombre de personnes déplacées ont été

privées du droit de rentrer chez elles en toute sécurité et dans la dignité.

J'enjoins aux autorités d'occupation russes de mettre fin à leurs pratiques illégales et de respecter leurs obligations en tant que puissance occupante en vertu du droit international humanitaire. L'Ukraine demande à nouveau à la puissance occupante, la Fédération de Russie, de garantir un accès immédiat et sans entrave aux observateurs internationaux et régionaux indépendants en matière de défense des droits de l'homme, en particulier au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

L'Ukraine appuiera l'adoption du projet de résolution A/73/L.89 et invite les autres délégations à voter pour cet important document.

M. Hickey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni remercie la Mission permanente de la Géorgie d'avoir présenté le projet de résolution A/73/L.89, sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Nous nous réjouissons d'en être l'un des principaux coauteurs.

Le Royaume-Uni déplore le fait que, depuis plus d'une décennie, nous devons réaffirmer chaque année, dans le contexte géorgien, le droit inaliénable des personnes déplacées et des réfugiés de rentrer dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité, indépendamment de leur origine ethnique. C'est pour cette raison que, cette année, le Royaume-Uni s'est porté coauteur du projet de résolution. Nous nous félicitons du fait que nos craintes soient partagées par les nombreux autres pays qui s'en sont également portés coauteurs. Il s'agit d'une question humanitaire et de droits de l'homme qui ne doit pas être conditionnée à des processus politiques plus larges.

On recense encore plus de 250 000 personnes déplacées en Géorgie, un pays de moins de 4 millions d'habitants. Beaucoup d'entre elles vivent dans des conditions difficiles et dans une grande précarité. Nous devons veiller à ce que l'Assemblée générale envoie un message pour dire qu'elle ne les a pas oubliés et qu'elle continuera à appeler à leur retour dans leurs foyers. Chaque année qui passe rend sans doute plus importante encore cette démarche. Le Royaume-Uni salue l'action menée par le Gouvernement géorgien pour contribuer à l'amélioration de la situation des personnes déplacées, ainsi que les rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme en Abkhazie et en Ossétie du Sud

établis par le Gouvernement géorgien et le médiateur géorgien sur la situation des droits de l'homme. Il est important que les législations nationale et internationale soient effectivement mises en œuvre afin d'appuyer les efforts visant à aider et protéger les personnes déplacées. Le Royaume-Uni appelle la Fédération de Russie à cesser ses activités, qui constituent un obstacle direct au retour dans leurs foyers des Géorgiens déplacés, et notamment les actes d'intimidation, la destruction de maisons anciennes et la construction de clôtures et de barrières destinées à entraver la liberté de circulation au-delà des frontières administratives avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

Le Royaume-Uni appelle tous les États Membres à voter pour cet important projet de résolution, qui est une simple déclaration de principes humanitaires concernant le droit au retour des personnes déplacées. Au bout du compte, ce sont les mesures prises dans la région qui permettront d'évaluer les progrès réalisés dans le règlement de cette importante question. Nous exhortons donc toutes les parties à mettre à profit les discussions internationales de Genève en tant qu'instance de discussion permettant de progresser sur les questions humanitaires, y compris les questions relatives aux personnes déplacées sur leur propre territoire.

M. Hunter (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux de coparrainer le projet de résolution A/73/L.89, qui réaffirme l'engagement de tous les États à assurer le retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous nous associons aux coauteurs du projet de résolution pour exhorter les parties à œuvrer en faveur d'une paix globale et durable. Nous appuyons en particulier les nouveaux appels lancés par la Géorgie aux parties concernées pour qu'elles prennent des mesures immédiates afin d'assurer le respect des droits de l'homme et de la dignité, d'accroître l'accès humanitaire et instaurer des conditions de sécurité propices au retour des personnes déplacées et des réfugiés qui ont fui leurs foyers en raison de troubles politiques.

Nous notons qu'au premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, qui est conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Assemblée reconnaît que nul ne devrait être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays et qu'en général toutes les personnes se trouvant légalement sur le territoire d'un État devraient avoir le droit de circuler librement et de choisir librement leur lieu

résidence sur ce territoire. Les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud font partie intégrante du territoire géorgien.

Les États-Unis ont toujours appuyé les droits de l'homme, la dignité et les besoins humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et nous travaillons activement avec l'ONU et d'autres partenaires pour leur apporter soutien et attention. Les États-Unis appuient pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Compte tenu de la situation actuelle sur le terrain, il est essentiel que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution sur les personnes déplacées en Géorgie dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Les États-Unis souhaitent par ailleurs rendre hommage au mouvement de protestation héroïque du peuple chinois qui a pris fin le 4 juin 1989, il y a 30 ans de cela, lorsque les dirigeants du Parti communiste chinois ont envoyé des chars sur la place Tian'anmen aux fins de réprimer une manifestation pacifique pour la démocratie, les droits de l'homme et la fin de la corruption rampante. Nous exprimons notre profonde tristesse aux familles qui portent encore le deuil de leurs proches disparus.

M. Arbeiter (Canada) : Nous aimerions remercier la Géorgie d'avoir présenté aujourd'hui le projet de résolution A/73/L.89. Le Canada est fier de compter parmi les principaux promoteurs de ce projet de résolution annuel, un rappel nécessaire de la détresse que vivent les personnes déplacées au sein de leur propre pays. Le projet de résolution met également en évidence combien il est important de collaborer afin de trouver des solutions durables pour aider les personnes touchées et favoriser la paix et la stabilité à l'échelle mondiale.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada appuie sans réserve l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous appelons la Russie à respecter ses engagements à l'égard de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et à mettre fin à son ingérence en Géorgie, conformément à l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008. Nous condamnons la reconnaissance par la Syrie, en août 2018, de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie en tant qu'États indépendants. Nous jugeons illégaux et illégitimes les accords de partenariat entre

la Fédération de Russie et les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud.

Le Canada est profondément préoccupé par les déplacements en cours en Géorgie. Nous appuyons à nouveau sans réserve le projet de résolution A/73/L.89, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ». Nous appelons une nouvelle fois tous les participants aux discussions internationales de Genève à intensifier leurs efforts pour instaurer une paix durable, à s'engager à renforcer les mesures de confiance et à créer des conditions de sécurité propices au retour librement consenti, sûr et sans entrave de toutes les personnes déplacées et des réfugiés. Nous saluons les efforts unilatéraux déployés par la Géorgie pour favoriser l'intégration socioéconomique et l'accès humanitaire des personnes déplacées dans la région. Comme le représentant de l'Ukraine l'a fait précédemment au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique, le Canada exhorte également les États Membres à témoigner leur solidarité avec toutes les personnes déplacées et avec la Géorgie en appuyant cet important projet de résolution.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter l'Ambassadeur Tijjani Muhammad Bande pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale pour la soixante-quatorzième session. Je félicite également les vice-présidents, ainsi que les présidents des grandes commissions élus au cours de la séance de l'Assemblée de ce matin (voir A/73/PV.87).

Après une séance particulièrement enrichissante ce matin, nous devons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.89, un document extrêmement politisé reposant sur une rhétorique humanitaire de haut vol. Il serait naïf de croire que ce projet n'a pour seul objectif de répondre aux préoccupations des réfugiés et des personnes déplacées. Il vise au contraire à faire obstacle à la normalisation de la situation dans la région concernée et à l'établissement de relations de bon voisinage entre l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud et la Géorgie, et plutôt que d'engager un dialogue sur un pied d'égalité, à soumettre leurs habitants à une volonté extérieure et à les contraindre à l'obéissance. Les peuples épris de liberté du Caucase ne peuvent adhérer à une telle démarche.

Nous déplorons le fait que, année après année, des diplomates géorgiens et un groupe fixe de pays d'appui présentent ce projet de résolution au détriment

de mesures concrètes destinées à régler les problèmes humanitaires que connaît la région. Leur initiative a une incidence extrêmement négative sur les discussions internationales de Genève et complique les relations déjà difficiles entre nos voisins proches, les représentants de nationalités très diverses vivant en Géorgie, en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Aujourd'hui, nous devrions débattre de la coexistence pacifique dans la région, en tenant compte des réalités géopolitiques. Il est temps pour la Géorgie d'opter pour un débat constructif sur les questions humanitaires, plutôt que de lancer des accusations gratuites et sans fondement contre Sokhouni et Tskhinvali dans les instances internationales.

La délégation russe demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/73/L.89 et votera contre celui-ci. Nous appelons les autres délégations qui s'opposent à la politisation des travaux de l'Assemblée générale à ne pas appuyer ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.89.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution A/73/L.89, outre les délégations qui y sont énumérées, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Belgique, Eswatini, Grèce, Liechtenstein, États fédérés de Micronésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon et Turquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.89 intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande,

Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Burundi, Comores, Cuba, Fédération de Russie, Myanmar, Nauru, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mongolie, Mozambique, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie

Par 79 voix contre 15, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/73/L.89 est adopté (résolution 73/298).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Baror (Israël) (*parle en anglais*) : Israël accueille avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement géorgien pour améliorer la situation des personnes déplacées dans les zones sous contrôle.

Nous jugeons encourageant le travail accompli dans le cadre des discussions internationales de Genève et de leur mandat du 12 août 2008, qui a abouti à des mesures concrètes relatives aux questions humanitaires, notamment celles liées à la protection de l'environnement, et nous appuyons le débat constructif qui s'est tenu dans ce contexte. Israël salue également le programme d'action pour la coopération, adopté par la Géorgie, qui vise à renforcer la confiance entre les communautés divisées. Nous appuyons l'esprit de réconciliation au travers du dialogue direct promu par le Gouvernement géorgien.

Nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer que nous appuyons et reconnaissons l'intégrité territoriale de la Géorgie. Sur cette question, comme sur toutes les autres questions de même nature, notre position n'a pas varié : le règlement des conflits prolongés passe par une démarche négociée et arrêtée d'un commun accord, et non par des actions unilatérales.

M. Duque Estrada Meyer (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'est à nouveau abstenu dans le vote sur le projet de résolution relatif aux déplacés et réfugiés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, car cela pourrait influencer l'examen de la question par les parties concernées dans le cadre des pourparlers de Genève ou préjuger de son issue.

Le Brésil reconnaît l'intégrité territoriale de la Géorgie et espère que son différend avec la Fédération de Russie pourra être réglé rapidement, de façon pacifique et par la voie du dialogue. Le Brésil prie instamment tous les acteurs de rechercher des solutions durables au problème des personnes déplacées et des réfugiés et de veiller à ce qu'ils puissent retourner sans crainte et en toute sécurité dans leur pays d'origine. Le Brésil demande à toutes les parties concernées de continuer de coopérer et d'adopter des mesures de confiance en vue de parvenir à un règlement définitif du différend à l'examen dans le cadre des discussions internationales de Genève.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre du droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Zhang Dianbin (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine condamne la déclaration du représentant des États-Unis sur la Géorgie, qui renferme des accusations sans fondement à l'encontre la Chine.

En ce qui concerne les troubles politiques de la fin des années 80, le Gouvernement chinois les a depuis longtemps clairement résolus. Au cours des 70 années qui se sont écoulées depuis la fondation de la République populaire de Chine, nous avons obtenu de grands succès, qui ont pleinement démontré que la voie du développement choisie par la Chine est tout à fait pertinente et fermement appuyée par le peuple chinois. La Chine continuera de progresser sur la voie du socialisme en intégrant les caractéristiques chinoises. Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis a lancé une attaque sans fondement contre le système politique chinois, discréditant sans relâche la politique chinoise en matière de droits de l'homme. Cela constitue une ingérence grave dans les affaires intérieures de la Chine, ainsi qu'une violation des normes fondamentales régissant les relations internationales. Cela nuit à

la confiance mutuelle entre la Chine et les États-Unis, et nous exprimons notre rejet catégorique.

Certains aux États-Unis cherchent toujours à dire aux autres ce qu'ils doivent faire et à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays sous couvert de défense de la démocratie et des droits de la personne, mais négligent leurs propres problèmes internes. Ils ne sont pas habilités à faire la leçon à la Chine, et leurs tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures de la Chine et de déstabilisation du pays seront toujours vouées à l'échec. Nous espérons que les États-Unis s'abstiendront d'agir au détriment de la confiance mutuelle et des bonnes relations entre la Chine et les États-Unis. Ils doivent s'abstenir de perpétuer leurs erreurs, au risque de devenir la risée de la société internationale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 55.